

Circonscription de Thionville

14. « Comment scolariser les élèves handicapés ou atteints de maladie grave ? »

Thèmes débattus au cours de la réunion :

Réflexions sur la loi d'orientation du 30 juin 1975, qu'apportera une nouvelle loi d'orientation ?

Intégration signifie :

Assimilation, disparition de toutes les différences ou respect, accueil de toutes les différences.

La capacité de l'école à s'adapter aux enfants différents ?

L'école : reflet de la société.

Les limites de notre société et de notre culture sont aussi des limites collectives à l'Intégration.

Handicap, déficience, désavantage, incapacité ...

Enfant handicapé ou enfant porteur d'un handicap ?

Compenser un handicap ?

La classification des handicaps et des troubles instrumentaux.

Les « dys. » : dysphasie, dyspraxie, dyslexie, dysgraphie, dysorthographe...

Gravité et visibilité du handicap.

Crainte et appréhension légitimes des enseignants de l'école ordinaire.

Ces craintes portent sur le manque d'informations, de formation (pédagogie adaptée) ,de préparation technique, la peur de l'échec.

(Rôles de l'équipe éducative et d'un plateau technique : S.E.S.A.D.)

Interrogations des parents face aux différentes structures et leurs dénominations.

Exemple : CLIS ou Classe spécialisée.

Certains « termes » sont mieux perçus que d'autres...

L'Intégration pour tous, tout le temps ?

L'obligation d'éducation prévue par la loi.

La notification d'intégration s'impose à l'école, qu'en-est-il de l'engagement individuel, du choix personnel, de la sensibilité face au handicap de chacun des enseignants ?

Les risques judiciaires encourus par les enseignants qui refuseraient ?

Socialisation de l'enfant porteur d'un handicap mental ou scolarisation ?

Intégration scolaire ou intégration sociale ?

Les finalités de la scolarité doivent-elles être les mêmes pour tous les enfants ?

Du Ministère de l' « Instruction Publique » au ministère de « l'Education Nationale ».

Les CLIS doivent être des classes « éclatées » au sein d'un établissement scolaire, cela demande des efforts à tous, respect des emplois du temps de la part des enseignants et des intervenants extérieurs (orthophoniste, éducateur spécialisé...).

La nécessité pour les enfants porteurs d'un même handicap de pouvoir se regrouper occasionnellement.

Ex. : développement de la langue des signes entre enfants porteurs de surdité .

Les passerelles entre l'école élémentaire et le secondaire pour les enfants porteurs d'un handicap existent-elles ?

Qu'en est-il des Unités Pédagogiques d'Intégration ?

Suivis des mesures d'Intégration entre le premier et le second degré ?

Les structures d'aide au collège existent-elles ?

Le choix de l'enfant porteur d'un handicap quant à son intégration ou son orientation ?

Les limites de l'intégration en classe ordinaire.

Epanouissement « certain » mais acquisition des apprentissages ?

Le rôle et le fonctionnement des Commissions.

Chaque enfant est un dossier.

Les Auxiliaires de Vie Scolaire :

Leur nombre, leur formation, leur rôle ...

Contribuent – elles à l'autonomie de l'enfant porteur d'un handicap ?

Les problèmes de transport des enfants en CLIS 1 constituent un obstacle à leur scolarisation en structures spécialisées.

Les listes d'attente des Services de Soins.

Les informations des professionnels de la santé lors de la découverte du handicap.

Où se renseigner ?

La représentation de l'Intégration individuelle dans les médias (mise en scène, théâtre...), à quelles fins ? Politiques, économiques ?

Sur le plan local :

Fermeture des postes d'enseignants spécialisés dans les services pédiatriques des hôpitaux de Moselle.

Fermeture envisagée d'une CLIS 4 section enfantine à Thionville.

Absence de C.M.P.P. (1 seul à Metz pour le département)

Quid de Handiscol Moselle ?

Les mots clés :

Intégration – Formation – Information – Rythme scolaire – Partenaires de l'Intégration

Trois priorités pour l'école :

- I. Augmenter significativement les besoins en moyens humains et matériels en Moselle – Nord :
 - SESSAD
 - CAMSP
 - CMP – Hôpital de Jour – CATTTP
 - CMPP à créerAfin de permettre l'accès égalitaire aux soins et à la scolarité.

- II. Le rythme d'apprentissage des enfants porteurs d'un handicap ou malades, en raison d'un accompagnement spécialisé, ou d'hospitalisations répétées, devrait être pris en compte dans leur parcours scolaire, et par conséquent ne pas être soumis aux étapes habituellement établies : 6 ans pour une entrée au CP, et 12 ans pour le secondaire.

- III. Favoriser les rencontres entre les différents intervenants afin :
 - d'utiliser au mieux les compétences de chacun,
 - de permettre une meilleure collaboration,
 - d'organiser au mieux les relais.

